

**Délibération DEL2022-095**

**SEANCE DU 08 SEPTEMBRE 2022**

Date de la convocation : vendredi 02 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers votants : 17

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi huit septembre, à dix-neuf heures trente minutes, s'est réuni en séance publique et ordinaire, au lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal de Saint-Sauveur-le-Vicomte, sous la présidence de Monsieur Eric BRIENS, Maire.

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs BRIENS Eric, LACOLLEY DANIEL, LEVOYER Thérèse, HAVARD Georges, HAIRON Josiane, RIES Stéphanie, GALLUET Bruno, LEJOLLY Annie, MAUGER Sylvie, LANGREZ Catherine, SOURD Annie, OHEIX Johann, LELUBEZ Marlène, DUPONT Joël, VASSELIN Denise.

**Ont donné pouvoir** : BURNEL Sébastien (pouvoir à BRIENS Eric), TRAVERT Dominique (pouvoir à VASSELIN Denise).

**Excusés** : ROUXEL Dominique, LELANDAIS Guillaume.

**Secrétaire de séance** : MAUGER Sylvie

**Objet : BUDGET ASH – ASSUJETTISSEMENT TVA – TARIFS ACTIVITES**

Monsieur le Maire expose que, compte tenu de la fréquentation exceptionnelle de la base de loisirs et du camping au cours de l'été, le chiffre d'affaires cumulé dépasse le seuil de 34 500 € permettant le bénéfice dit de franchise qui dispense l'assujettissement à la TVA.

Ainsi, les recettes perçues au titre des activités dite concurrentielles du budget Activités Sportives et Hébergement sont soumises à la TVA et corrélativement, l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement en lien avec ces opérations imposables ouvrent droit à déduction de la TVA.

Monsieur le Maire précise que les écritures et opérations comptables occasionnées par cet assujettissement vont être réalisées en lien avec la Trésorerie au cours de l'exercice 2022. Il sollicite le conseil municipal afin de décider dès à présent que, tout le temps que les activités concurrentielles sont soumises à la TVA, les tarifs sont alors considérés comme hors taxes.

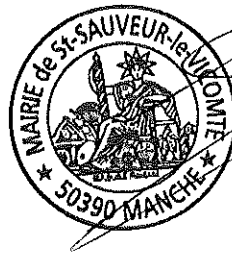
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide que les tarifs des services concurrentiels du budget ASH doivent être considérés comme hors taxes, dès lors que ces services sont assujettis à la TVA,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Eric BRIENS